



DECISION N° 2023-891

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ROCK STEP COUNTRY DANCE pour la salle d'animation 1er étage, Mairie Quartier Sud, place de la sardane.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association ROCK STEP COUNTRY DANCE a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation 1^{er} étage, Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association ROCK STEP COUNTRY DANCE la salle d'animation 1^{er} étage, Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane pour la pratique de la danse country.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 AOÛT 2023

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230823 - J74036-AU-J-J

Accusé reçu le : 23 AOÛT 2023

Affiché le : 23 AOÛT 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

